

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/12
15 septembre 2004

(04-3867)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT LA CHINE¹

Questions des ÉTATS-UNIS à la CHINE²

La communication ci-après, datée du 8 septembre 2004, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Octroi par l'AQSIQ de permis d'inspection des importations

1. Les États-Unis ont présenté des questions à la Chine aux fins de l'examen transitoire qui doit se dérouler devant le Comité de l'agriculture le 23 septembre 2004, concernant des questions visées à la fois par l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture et par divers articles de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, y compris l'octroi par l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) de permis d'inspection des importations. Les États-Unis posent maintenant à la Chine d'autres questions concernant le processus d'importation régi par le Décret n° 25 de l'AQSIQ, *Mesures administratives pour le contrôle sanitaire à l'entrée des animaux et des végétaux* (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2002), modifié par le Décret n° 73 de l'AQSIQ, *Questions relatives à la manière de procéder pour l'examen et l'approbation en vue du contrôle sanitaire à l'entrée des animaux et des végétaux* (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004), en vertu duquel les importateurs sont tenus d'obtenir des permis de contrôle sanitaire pour toute une série de produits d'origine animale ou végétale.

- a) Quelles dispositions la Chine prend-elle pour faire en sorte que le processus d'importation régi par le Décret n° 25, modifié par le Décret n° 73, soit mené de manière juste et équitable, comme l'exige l'article 1:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation?
- b) Quelles dispositions la Chine prend-elle pour se conformer à l'article 2:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et pour faire en sorte que la manière dont elle administre le processus d'importation régi par le Décret n° 25, modifié par le Décret n° 73, n'ait pas d'effet de restriction sur le commerce?

Entités chargées d'autoriser ou d'approuver les importations

2. Dans le document G/LIC/Q/CHN/8, les États-Unis ont demandé à la Chine si la liste de toutes les entités chargées d'autoriser ou d'approuver les importations avait été mise à jour et publiée au

¹ En application du paragraphe 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432).

² Voir le document intitulé "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications" (G/LIC/4).

Journal officiel du MOFCOM, comme l'exige le paragraphe 132 du rapport du Groupe de travail sur l'accèsion de la Chine qui accompagne le Protocole d'accèsion de la Chine. Dans le document G/LIC/Q/CHN/10, la Chine a répondu que "[l]a liste des entités chargées d'autoriser ou d'approuver les importations figure dans le Journal officiel du MOFCOM". Veuillez indiquer les dates de publication et les numéros du Journal officiel du MOFCOM où figure la liste en question, ainsi que toute mise à jour de cette liste.

Achat, vente et cession de licences d'importation

3. En réponse à une question posée par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/CHN/8, la Chine a confirmé dans le document G/LIC/Q/CHN/10 que l'achat, la vente et la cession de licences d'importation entre des entités non apparentées sont interdits en Chine. Veuillez indiquer les lois, règlements ou mesures qui interdisent ces activités en Chine.
